

# HARTMANN François Charles

(1812 - 1879)  
Simmern (DE)

## Patents (details)

### 1 - Nouveau système de lits en fer, à l'usage des militaires et des particuliers

LU patent                    A072a <sup>1</sup>  
Application date        18 May 1861

The patent application was drafted in handwritten German, but HARTMANN later also made a professional printed version of the description in the French language, as well as a professionally made drawing.

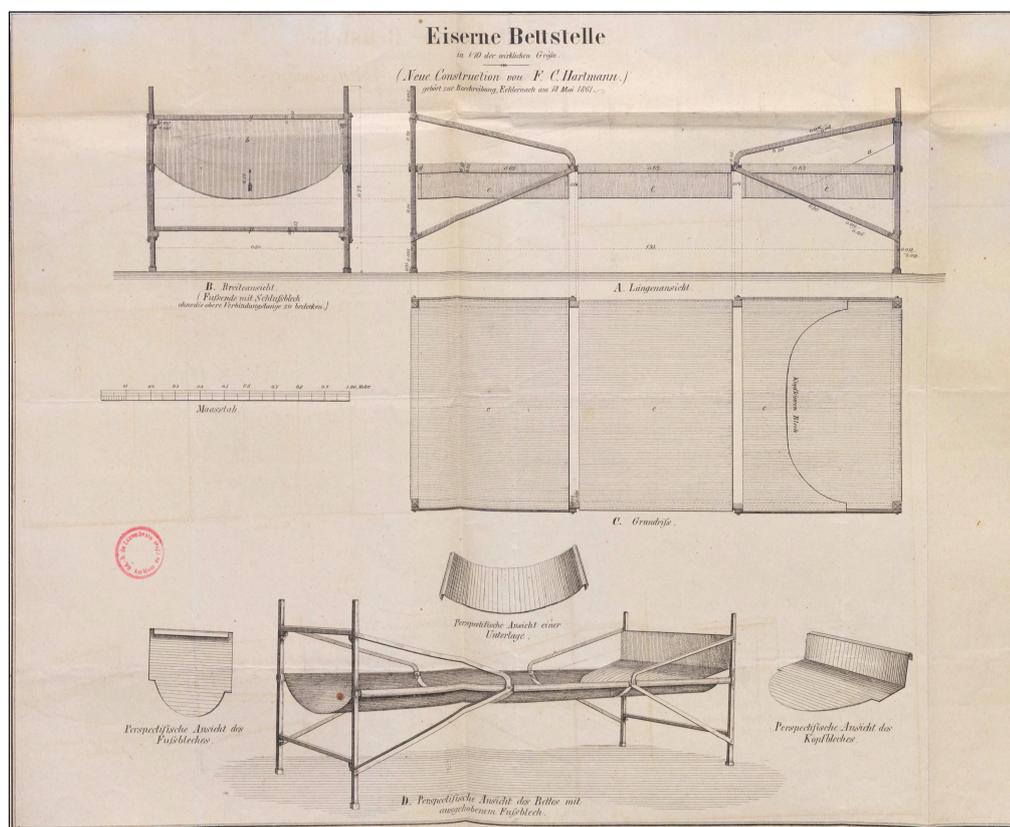
The French text explained the context of the invention:

*Ce mode de construction repose sur les principes suivants:*

*Que toute partie végétale, telle que sangles et bois, est rigoureusement exclue; conséquemment, impossibilité que les punaises, ce grand fléau des casernes, hospices, etc., ne s'établissent dans ce nouveau lit et n'y déposent leurs couvains;*

*Que la coupe transversale prend la forme de hamac, ce qui permet de conserver les paillasses, la où elles sont en usage, vu que cette forme offre une couche à la fois plus chaude et plus commode;*

*Que tous les petits accessoires, comme écrous, vis, coins, etc., étant évités, le démontage ainsi que le remontage n'offrent plus la moindre difficulté. Il résulte de ce dernier avantage que les réparations, qui autrefois occasionnaient des dépenses considérables, se réduisent à très peu de chose.*



<sup>1</sup> ANLUX file H-0894 (dossier 0040/61)

The *Chambre de commerce* was instructed to conduct the examination of the application.

Its experts Jean François EYDT and Edouard METZ were very impressed by the invention to the point that they even discovered additional advantages, which the inventor had not put forward. They concluded their extensive report by writing:

*En résumant, nous sommes d'avis que l'auteur a étudié et combiné ce système de lit jusqu'à ses moindres détails pour en former un tout solide, stable et d'une grande simplicité. Ces qualités jointes à celle d'une grande salubrité mérite, que la Chambre de commerce appuie d'une manière favorable la demande de l'auteur, aux fins d'obtenir un brevet d'invention pour 15 ans.*

The *Chambre de commerce* simply endorsed the experts' recommendation to grant the patent.

The decision to grant the patent was issued on 27 December 1861 and HARTMANN was invited to pay the grant fee of 127 Fr within 3 months of that date.

On 5 February 1862 HARTMANN sent a lengthy letter to the *Ministre d'Etat* in which he asked for the grant fee to be waived and, at the same time, offering the benefits of the patent to the "Nation".

*Le soussigné ose prendre la liberté de venir vous exprimer ses profonds remerciements pour la communication que vous avez bien voulu lui faire part de votre honoré dépêche en date du 31 décembre 1861, dépêche portant qu'un arrêté Royal Grand-Ducal lui confère un brevet d'invention de 15 ans pour un nouveau système de lit en fer, et ce contre la remise d'un droit fixé à 127 Fr.*

*Le soussigné ose profiter de cette occasion pour vous demander la permission de vous prier très humblement de vouloir bien être assez bon pour lui faire délivrer le dit brevet gratuitement, c'est-à-dire sans frais. Cette demande, le soussigné croit pouvoir l'appuyer sur les considérations suivantes:*

*Les plaintes, que les soldats du contingent étaient excessivement tourmentés par les punaises, se renouvelaient d'année en année; ces tourments arrivaient parfois au point que les soldats se trouvaient non seulement privés de sommeil, mais que divers d'entre eux en quelque sorte méconnaissables par suite des blessures, devaient aussi être soignés durant des semaines à l'hôpital.*

*Le commandant militaire en chef, sachant que la venime, cause de ce fâcheux état des choses, avait surtout son siège d'incubation, dans les anciens lits en bois, en quelque sorte impropres à tous services, chercha avec empressement à y porter remède; plusieurs modèles de lit en fer nous ont été envoyés, mais aucun d'eux était propre à notre service.*

*Le soussigné se posa maintenant pour problème de construire un lit en fer, de manière à débarrasser pour jamais les casernes de ce fléau en question et d'être par là utile, tout à la fois à l'État et au service militaire.*

*Après beaucoup de peine et de frais importants, il a eu le bonheur de construire un lit qui eut à se réjouir de l'approbation de votre excellence, d'après les ordres de laquelle trois lits de grandeur naturelle furent construits à titre d'essai.<sup>1</sup>*

*L'invention du soussigné a eu en première ligne pour but, d'être utile aux troupes de sa patrie puis de la mettre gratuitement à la disposition du sérénissime Gouvernement Grand-Ducal, et si le soussigné, après avoir complété son invention par plan, dessin et description lithographiés, afin de pouvoir la soumettre au Gouvernement, a cru devoir demander un brevet d'invention, il n'a certes rien eu autre chose en vue, que d'empêcher l'exploitation du fruit de son travail par la spéculation privée. Il n'a pas songé à recueillir un gain matériel de la part de son pays.*

*Le nouveau système, comme répondant parfaitement à son but, a été approuvé tant par la commission militaire de la haute diète germanique, que par la commission spéciale instituée par notre commandant supérieur militaire; cette dernière a proposé au Gouvernement d'en faire effectuer l'entreprise et la livraison par adjudication publique.*

*C'est pour ces motifs que le soussigné ose prendre la liberté de venir et prier Votre Excellence, de vouloir bien être assez bon pour lui faire délivrer le brevet en question sans paiement; surtout que l'usage des particuliers ne lui couvrira jamais ses frais.*

The Government responded on 11 March 1862:

*Par votre lettre du 5 février dernier vous avez demandé que le brevet d'invention de 15 ans pour un nouveau système de lit en fer vous soit délivré gratuitement. J'ai l'honneur de vous informer que je regrette sincèrement de ne pouvoir accueillir votre demande, la loi du 25 janvier 1817 ne prévoyant pas le cas qu'un brevet puisse être délivré gratuitement.*

<sup>1</sup> Constructed by Neuen-Therer, maître-serrurier (see LUA87)

*En considération des services que le lit inventé par vous est destiné à rendre aux troupes luxembourgeoises, les droits à payer à raison de ce brevet ont été fixés au minimum déterminé par la résolution du Grand-Duc du 27 janvier 1843, et c'est tout ce que j'ai pu faire en cette occasion en votre faveur.*

HARTMANN paid the grant fee on 22 March 1862, and the grant of the patent was published in the Mémorial.